

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 22 mai 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 16 mai 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 28
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pierre DEWASNE, François REPEL, Josiane LECUYER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Marcel PÉTRÉ, David PICCAND, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20240522-11 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL APPEL A COTISATION
ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION**

Par délibération 20240324-17 du 27 mars 2024, Pré-Bocage Intercom a voté le montant de sa contribution au programme de lutte collective contre les frelons asiatiques animée par la FREDON à 3 451 € pour 2024.

Or, conformément à l'article 4 de la convention, le COPIL, réuni le 30 janvier 2024, a acté l'augmentation du coût de l'animation départementale du programme de lutte collective contre les frelons asiatiques de 4 500 € (frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme de déclarations des nids). Cette augmentation est supportée par l'intégralité des EPCI conventionnées du Calvados (16 EPCI du département).

Ainsi, la FREDON sollicite un avenant qui porterait le montant de la participation de la Communauté de Communes pour 2024 à 3 731 € (au lieu de 3 451 €).

Il convient donc d'ajuster le montant voté le 27 mars dernier de 280 €.

L'avenant est disponible sous l'espace élus.

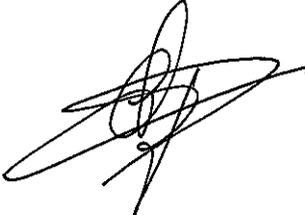
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la signature de l'Avenant n°1 à la convention
 - **D'AUTORISER** le versement de 3 731 € à la FREDON dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques pour l'année 2024
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY





**LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
2022-2023-2024-2025-2026**

Convention N° LCFA-2022-013

Entre

La Communauté de communes de Pré Bocage Intercom, représentée par Monsieur Gérard LEGUAY, Le Président

D'une part,

et

FREDON Normandie, située 1 rue Léopold Sédar Senghor 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Thierry CHASLES,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Comme le prévoit l'article 4 de la convention, le COPIL du 30 janvier 2024 a acté l'augmentation départementale du cout de l'animation du programme de lutte collective contre le frelon asiatique de 4500€, correspondant notamment aux frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme de déclaration des nids. Cette augmentation est supportée par l'intégralité des EPCI conventionnés du Calvados (les 16 EPCI du département).

Aussi, le montant de la participation de la Communauté de communes de Pré Bocage Intercom pour l'année 2024 est actualisé à 3731€. Comme précédemment, ce montant a été calculé en fonction des surfaces communales et du nombre d'habitants par commune, pour tout le territoire de la communauté de communes.

Fait à Colombelles, le 08/ 03 / 2024

Le Président de FREDON Normandie

Thierry CHASLES

P/0



Le Président de la Communauté de communes de
Pré Bocage Intercom

Gérard LEGUAY